
Restauration scolaire Le Thou-Landrais année scolaire 2014-2015

La gestion de la cantine est assurée conjointement par le SIVOS et par l'association Restauration Scolaire Le Thou-Landrais.

Les repas sont préparés dans le respect des normes sanitaires par 5 personnes avec qualifications professionnelles, Chantal Aymond, Marilynne Tapon, Odile Pétrouiste, Natacha Macaud et Peggy Boutroix.
Un organisme de contrôle sanitaire vérifie régulièrement locaux et denrées (norme obligatoire).

Inscription :

- Une fiche d'inscription par famille doit être remplie et signée. *Pour le repas du mercredi, inscription possible après accord des responsables et sur justificatif.*
- Il sera facturé en début d'année scolaire un timbre par famille pour l'envoi de la dernière facture de l'année.
- Pour les enfants scolarisés en maternelle un forfait de 5,00€ sera demandé pour l'achat de serviettes en tissu la première année.

Allergies alimentaires :

la famille doit obligatoirement remplir un dossier fourni par l'association (demande à faire auprès de Christine Desfougères : bureau ou 05.46.35.12.24). Ce protocole devra être rempli par un médecin et cosigné par les parents, le médecin et un responsable de l'association restauration scolaire. Un double sera adressé au médecin scolaire. En outre les parents s'engagent à avertir un responsable de la cantine en cas d'évolution des allergies. Après signature du protocole, un repas de substitution sera proposé à l'enfant.

Organisation du service :

Ecole maternelle : les enfants mangent en deux services : les petits et quelques moyens à 12h00, les moyens et les grands à 12h40.

Ils sont encadrés par les ATSEM (Catherine Maret, Pascale Pica, Sylvine Rivière, Sophie Jaguenaud, et par Melle Alexandra Petrowiste.)

Ecole primaire : Les enfants mangent en deux services 12h10 et 12h50.

Ils sont encadrés par Martine Negret , Sylvia Gandouin, Marlène , Aurore Proquin et Christine Desfougères. Nathalie Foireau assure surveillance et animation.

Règles de fonctionnements:

- Les enfants ne doivent en aucun cas quitter l'enceinte de l'école.
- **Les enfants de l'école élémentaire qui ne mangent pas à la cantine ne doivent revenir qu'à 13h30**, heure de reprise de la surveillance par les enseignants.

En cas de mauvaise conduite de la part d'un enfant, les surveillantes de l'interclasse sont habilitées à donner :

- ✓ *Une sanction verbale, voire punition écrite.*
- ✓ *Un avertissement (avec convocation des parents et avec les responsables de la cantine).*
- ✓ *Une exclusion temporaire (voire définitive) qui sera signifiée par le Maire.*

Règlement des repas :

Dans une enveloppe à déposer dans la boîte aux lettres située dans le hall de l'école primaire ou dans celui de l'école maternelle, ou auprès de Christine Desfougères (nouveaux locaux de vacances loisirs).

Pour faciliter la gestion, nous vous demandons de respecter ces deux possibilités et de ne pas payer le matin lorsqu'un enfant mange occasionnellement.

Permanence administrative et vente de tickets :

les lundis et jeudis : de 8h30 à 11h30 et de 16h30 à 18h00.

Prix du repas au 01 septembre 2014 : 2.30€ et 2.70€ le mercredi